

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Séance Extraordinaire du 19 Juin 2017

L'an 2017, le 19 juin à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Monsieur DAVID Éric, Maire.

Présents : M. DAVID Éric, Maire, Mmes MILON Tatiana, RABOUIN Michèle, POISSON Christine, ALLORY Sophie, GERVAIS Stéphanie, LABE Justine, MM. DOBER Louis, FOURNIER Christian, HEBERT Laurent, MOUSSOLO Jean-Baptiste, BOURGOIN Philippe.

Excusés : Mme MOUSSET Ghyslaine ; Excusé (s) ayant donné pouvoir : M.SÉCHET Emmanuel à Mme ALLORY Sophie, Mme FREY Liliane à M. HEBERT Laurent.

Absents : néant

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 15/06/2017

Date d'affichage : 15/06/2017

A été nommé(e) secrétaire : LABE Justine

DEVIS CITY STADE

5 voisins ont été consultés, il en résulte 4 refus. Toutefois, il reste 2 voisins à rencontrer (Rue du Moulin).

Implantation du CITY STADE

Monsieur Laurent HEBERT présente 2 devis :

1 - AGORESPACE : dépose et repose 18 540 € HT
+ dalle 18 713,80 € HT

Soit un coût total de 37 257,80 € HT

2 - CHOISNET BARDOU : dépose et repose 35 133,22 € HT

+ dalle DURAND (Aire de stationnement PMR) offre non chiffrée à ce jour.

Concernant le choix du lieu, il y a 2 solutions : 1) la Zone Humide

2) Dépose et repose plus tard

Une discussion s'engage sur le fait de le poser à la zone humide. Monsieur DAVID explique qu'au PLU, il s'agit d'une base de loisirs et non zone humide. La distance d'environ 650/700 mètres est certainement un faux problème.

Si une décision n'est pas prise sur le lieu d'implantation, il faudra le manipuler à 2 reprises et donc des coûts supplémentaires pour le contribuable. Le terrain communal derrière La rue du Fromenteau est évoqué mais il s'agit d'une zone constructible.

Une question de sécurité se pose au niveau de l'accès, il est prévu l'instauration de panneaux « STOP ».

L'entrepreneur est prêt à intervenir semaine 26. S'il n'y a pas de décision prise aujourd'hui l'entrepreneur interviendra beaucoup plus tard.

Madame POISSON Christine propose le terrain de « La Claie ».

Monsieur DAVID Éric répond que cela n'est pas possible car il n'est pas classé en base de loisirs, mais en zone constructible pour partie.

Nouvelle question de sécurité, il est proposé d'installer un passage piéton ainsi que 3 STOPS. Il y aura le passage du bureau de contrôle pour vérifier les installations.

VOTE DU DEVIS (sous réserve de l'implantation et du réajustement du terrain)

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 3 contre, décide de retenir l'entreprise CHOISNET BARDOU pour la dépose et repose d'un montant de 35 133,22 € HT.

VOTE DU LIEU D'IMPLANTATION

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, il est décidé de retenir le terrain de loisirs pour la nouvelle implantation. Toutefois si le lieu voté n'est pas validé par les parents, le city stade sera démonté pour une valeur de 19 000 € et il ne sera pas remonté.

Séance levée à 18 h 50.

En Mairie, le 27 Juin 2017

Le Maire,

Éric DAVID

